



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 44054

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation du collège de Guinette, à Etampes, pour lequel la communauté scolaire, les élèves et leurs parents mènent depuis deux semaines une grève, et occupent actuellement l'établissement, pour bénéficier de moyens supplémentaires. Un poste d'infirmière, un poste de surveillant et deux postes d'aide éducateur ont été créés, mais ces mesures sont insuffisantes et imprécises quant à leur date de mise en oeuvre. Dans un contexte local difficile, le collège de Guinette, classé en zone d'éducation prioritaire depuis un an, doit bénéficier de moyens plus importants, clairement définis dans le temps, et conformes aux attentes de l'ensemble du personnel du collège. Le travail fructueux effectué en étroite collaboration avec chacun des acteurs de cette démarche, et avec l'ensemble des services de l'Etat, doit être poursuivi. En conséquence, il lui demande de préciser son engagement, ainsi que les dispositions complémentaires, et nécessairement rapides, qui seront prises pour répondre aux inquiétudes légitimes de la communauté scolaire.

Texte de la réponse

Les mesures retenues dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2000 l'ont été dans le souci d'une amélioration des conditions d'enseignement, l'augmentation des moyens confirmant la place de l'éducation comme premier budget de la nation. Les décisions prises au plan national en matière de répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur le principe d'équité. Cela se traduit par l'utilisation de critères tant qualitatifs que quantitatifs ainsi que par la prise en compte des réalités locales et de la démographie scolaire. L'évolution des effectifs est en effet très contrastée géographiquement, même si la tendance reste à la baisse. Les dotations ainsi définies assurent le maintien, voire l'amélioration, des conditions d'enseignement et des taux d'encadrement des élèves. Elles permettent la mise en oeuvre des axes de la politique nationale déclinée dans le cadre du projet de chaque académie. Une dotation globale est attribuée à chaque académie. En application de la déconcentration administrative, les recteurs et les inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. A cette fin, ils se réfèrent à des données objectives soumises aux instances de concertation. Les autorités académiques sont donc les mieux à même d'explicitier leur démarche et de vous répondre sur la situation du collège de Guinette à Etampes.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44054

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1945

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 964